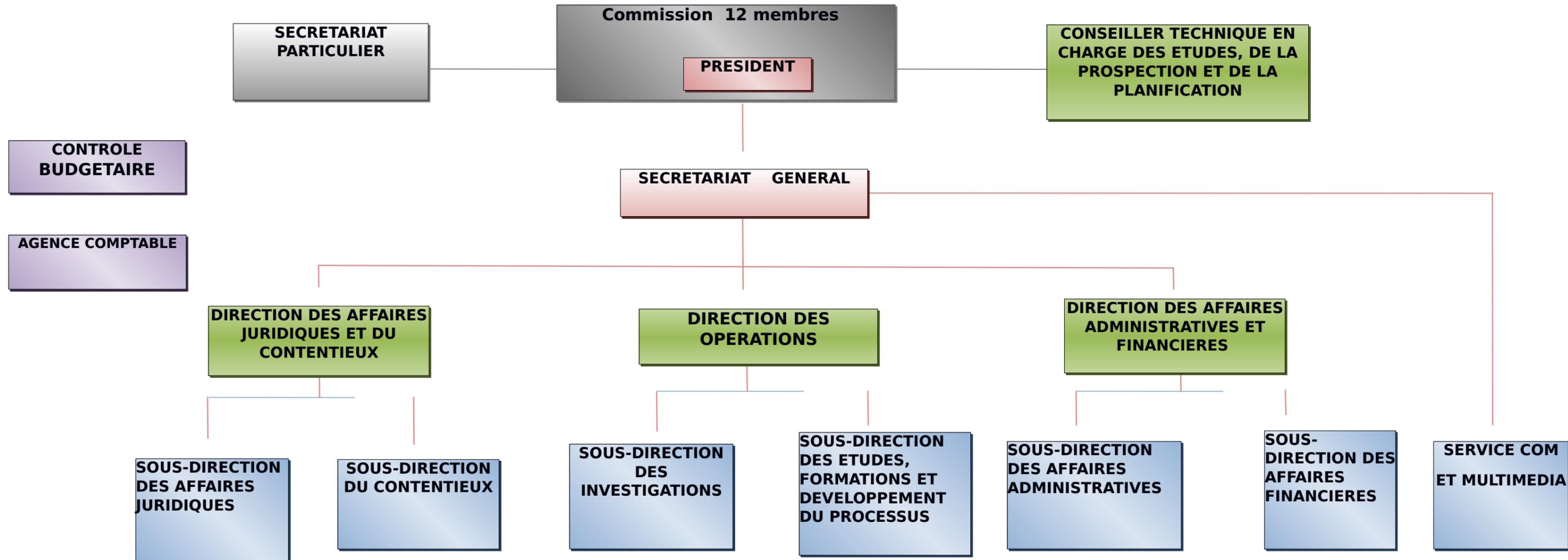


ORGANIGRAMME DE LA CAIDP



MINISTERE DE LA COMMUNICATION

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

-- 0 0 8 -- 12 8 DEC 2015

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°..... DU DETERMINANT
L'ORGANISATION DE LA COMMISSION D'ACCES A L'INFORMATION
D'INTERET PUBLIC ET AUX DOCUMENTS PUBLICS, EN ABREGE CAIDP**

Le Ministre de la Communication, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n°2014-337 du 5 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- Vu** la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public ;
- Vu** le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 20 novembre 2013 et n°2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu** le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu** le décret n°2014-462 du 06 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics, en abrégé CAIDP ;

ARRETEMENT :

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de déterminer l'organisation ainsi que les attributions de chacun des organes de la commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics, en abrégé CAIDP.

Il est pris en application de l'article 25 du décret n°2014-462 du 06 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics, en abrégé CAIDP.

Article 2 : La CAIDP est constituée des organes suivants :

- Le Conseil des commissaires;
- Le Président de la CAIDP ;
- Le Secrétariat Général.

Article 3 : Le Conseil des commissaires est constitué des membres de la CAIDP appelés commissaires de l'Accès à l'Information.

Il est l'organe de décision.

A ce titre, il est chargé notamment :

- de statuer sur les recours formés contre les décisions rendues par les organismes publics en matière de droit d'accès à l'information ;
- de donner son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président ;
- d'approuver le programme annuel d'activités de la CAIDP ;
- d'élaborer le règlement intérieur de la CAIDP et de s'assurer de sa publication conformément à la procédure administrative en vigueur ;
- d'adopter le rapport annuel d'activités de la CAIDP.

Article 4 : Le Président de la CAIDP a pour mission d'animer et de coordonner les activités de la CAIDP.

A ce titre, il est chargé:

- d'assurer la présidence des réunions du Conseil ;
- de superviser et de contrôler les activités des sous-commissions, directions et services de la CAIDP ;
- d'ordonnancer les dépenses de la CAIDP ;
- de représenter la CAIDP aussi bien en justice, auprès des Autorités et Institutions nationales, qu'auprès des organismes internationaux.

A la fonction de président est rattaché :

- un Conseiller technique en charge des Etudes et Projets, de la prospection et de la planification ;
- un Secrétariat particulier ;

Article 5: Le Conseiller technique a pour missions de :

- mener des activités de prospection auprès des partenaires extérieurs intervenant dans le domaine de l'accès à l'information en vue de renforcer les capacités des membres et du personnel de la CAIDP, ainsi que des responsables de l'information des organismes d'intérêt public ;
- réaliser des études statistiques sur l'effectivité du droit des citoyens d'accéder à l'information d'intérêt public et de mettre les résultats de ces études à la disposition du Conseil des commissaires.

Le Conseiller technique est recruté et nommé par décision du Président de la CAIDP.
Il a rang de Directeur.

Article 6 : Le Secrétariat particulier a pour missions :

- de suivre les activités du Président ;
- d'organiser les voyages et déplacements du Président ;
- d'élaborer et de suivre l'emploi du temps du Président ;
- d'assurer la gestion du courrier destiné au Président de la CAIDP ;
- d'exécuter toutes autres missions connexes à la demande du Président de la CAIDP ;

Le Secrétariat particulier est dirigé par un Chef de secrétariat particulier nommé et recruté par décision du Président de la CAIDP.

Le Chef de secrétariat particulier a rang de Sous-directeur.

Article 7 : La CAIDP dispose d'un Secrétariat Général dirigé par un Secrétaire Général, placé sous l'autorité du Président.

Il a pour missions :

- de préparer les réunions du Conseil, dont il assure le secrétariat et la tenue des registres des procès-verbaux ;
- d'exécuter les délibérations du Conseil ;
- d'élaborer le projet d'organigramme de la CAIDP à soumettre au Président ;
- d'élaborer le programme d'activités et le projet de budget de la CAIDP ;
- d'administrer et de coordonner l'ensemble des activités des différentes directions et services de la CAIDP ;
- de préparer les dossiers d'examen des recours exercés devant la CAIDP ;
- d'élaborer le projet de rapport d'activités annuel de la CAIDP.

Le Secrétariat Général est dirigé par un Secrétaire Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de la communication.

Il a rang de Directeur Général d'administration centrale.

Article 8: Pour l'accomplissement de ses missions, le Secrétaire Général dispose de directions et service:

- la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux ;
- la Direction des Opérations ;
- la Direction des affaires financières et administratives
- le Service de la communication et du multimédia.

Article 9: La Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux a pour missions :

- de procéder à l'examen préalable des dossiers relatifs aux recours exercés devant la CAIDP en vue de les transmettre au Secrétaire Général ;
- d'examiner et traiter toutes les questions à caractère juridique dont est saisie la CAIDP ;
- d'apporter un appui en matière juridique à tous les organes de la CAIDP ;
- d'assurer la veille juridique permanente dans les domaines d'intervention de la CAIDP ;
- d'exécuter toutes autres missions connexes à la demande du Secrétaire Général.

La Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux est dirigée par un directeur recruté et nommé par décision du Président de la CAIDP.

La Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux comprend deux sous-directions :

- la sous-direction des affaires juridiques ;
- la sous-direction du contentieux.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés et recrutés par décision du Président de la CAIDP.

Article 10 : La Direction des Opérations a pour missions:

- de mener des investigations au sein des organismes astreints à l'obligation de communiquer les documents d'intérêt publics et d'assurer le suivi des résultats recueillis aux termes de ces investigations ;
- d'assurer le suivi et la mise en œuvre des actions et décisions de la CAIDP ;
- d'assurer la gestion des archives de la CAIDP ;
- de veiller au respect par les organismes publics du coût réglementaire de reproduction des documents d'intérêt public ;
- de contribuer à la formation des responsables de l'information des organismes publics et d'assister ces organismes dans l'élaboration d'un guide d'accès à l'information et aux documents d'intérêt public ;
- de veiller à la diffusion par les organismes publics de leur guide d'accès à l'information et aux documents d'intérêt public ;
- de s'assurer du respect par les organismes publics de l'obligation de désigner, en leur sein, un responsable de l'information et recevoir copie des délégations d'attribution le cas échéant ;
- d'élaborer et de mettre à jour un fichier des partenaires techniques de la CAIDP ;
- d'élaborer les termes de référence des études et formations à mener ;
- de diffuser et de vulgariser les textes relatifs au droit d'accès à l'information d'intérêt public ;

- de mettre en place et d'exploiter un système d'analyse du rapport annuel produit par les organismes publics sur l'application de la loi, au premier trimestre de chaque année avec indication du nombre de requêtes et de la suite qui leur a été donnée ;
- d'élaborer en liaison avec le Secrétaire Général le projet du programme d'activités annuel de la CAIDP ;
- d'exécuter toutes autres missions connexes à la demande du Secrétaire Général.

La Direction des Opérations est dirigée par un directeur nommé par décision du Président de la CAIDP.

La Direction des Opérations comprend deux sous-directions :

- la sous-direction des investigations ;
- la sous-direction des études, formations et du développement du processus de conservation des archives.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés et recrutés par décision du Président de la CAIDP.

Article 11: La Direction des affaires financières et administratives a pour missions de :

- d'élaborer le cadre organique des emplois et de définir les profils de poste ;
- assurer la gestion des effectifs ;
- créer les conditions d'amélioration du travail ;
- établir les fiches de paie ;
- tenir la comptabilité ;
- gérer les finances et la trésorerie ;
- préparer et exécuter les marchés de travaux immobiliers, d'achats de matériels et d'équipements, et de gérer les crédits y afférents ;
- préparer et exécuter les marchés et contrats d'entretien ;
- gérer le parc automobile ;
- programmer et gérer le matériel et les équipements ;

La Direction des affaires financières et administratives est dirigée par un directeur, nommé par décision du Président de la CAIDP.

La Direction des affaires financières et administratives comprend deux sous-directions :

- la sous-direction des affaires financières ;
- la sous-direction des affaires administratives.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés et recrutés par décision du Président de la CAIDP.

- Article 12:** Le Service de la communication et du multimédia a pour missions:
- d'élaborer et de suivre la stratégie de communication de la CAIDP;
 - de créer des outils et mener des actions de communication (journal interne, plaquettes de présentation de la CAIDP...);
 - d'assurer la promotion des actions et activités de la CAIDP;
 - assurer la gestion du réseau informatique ;
 - assurer le suivi de la maintenance du parc informatique ;
 - contribuer au renforcement des capacités des agents sur les applications informatiques en liaison avec la direction des affaires administratives et financières ;
 - effectuer toutes autres missions connexes à lui assignées par le Secrétaire Général.

Le service de la Communication et du multimédia est dirigé par un Chef de service recruté et nommé par décision du Président de la CAIDP.

Il a rang de Sous-directeur.

- Article 13 :** Les opérations financières et comptables de la CAIDP sont exécutées sous la responsabilité d'un agent comptable, ayant la qualité de comptable public et nommé auprès de la CAIDP par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances ;
- Le contrôle sur l'exécution du budget de la CAIDP est exercé par un contrôleur budgétaire, nommé auprès de la CAIDP, par arrêté du Ministre chargé du budget.

Article 14: Pour les nécessités du service et sur proposition du Président de la CAIDP, un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Communication, du Ministre chargé de l'Economie et des Finances, du Ministre chargé du Budget peut autoriser la création de nouvelles directions et nouveaux services au sein de la CAIDP.

Article 15: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 28 DEC 2015

Le Ministre auprès du Premier Ministre,
Chargé de l'Economie et des Finances



Nialé KABA



Le Ministre de la Communication



Affoussiata BAMBA-LAMINE

Le Ministre auprès du Premier ministre,
Chargé du Budget



Abdourahmane CISSE



Ampliations :

Présidence de la République
Cabinet du Premier Ministre
Secrétariat Général du Gouvernement
Chrono du JORCI
Agence comptable CAIDP

1
1
1
1
1